

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 19 juillet 2022

Fumées générées par les feux de forêt en Gironde : recommandations aux personnes sensibles

Le département de la Gironde est actuellement frappé par deux incendies qui ont brûlé à cette heure près de 17 000 hectares de forêt ([points actualisés](#) de la préfecture de Gironde). De nombreux questionnements portent actuellement sur la présence de fumées issues de ces incendies dont un nuage et des odeurs de bois brûlés sont perceptibles, en fonction de la direction des vents, au-delà du département voire de la région.

La qualité de l'air dans les départements concernés fait l'objet d'un suivi régulier, qui permet d'évaluer notamment les effets de l'exposition éventuelle aux particules irritantes qui s'en dégagent.

En priorité, à proximité immédiate avec les incendies, les mesures de protection de la population générale sont actualisées en fonction de la situation et peuvent aller jusqu'à l'évacuation de certaines zones.

Dans les zones les plus éloignées où parviennent les fumées des feux de forêt, les recommandations pour éviter les irritations consistent, pour tous, à :

- limiter le temps passé à l'extérieur,
- restreindre les activités physiques intenses en extérieur,
- surveiller de près les personnes à risques.

Les salariés exécutant un travail physique en plein air peuvent être soumis, de ce fait, à une exposition longue augmentant le risque d'irritation. Leurs employeurs sont invités à faire preuve de vigilance, et à saisir le cas échéant leur service de médecine du travail.

Pour une simple sensation d'odeur gênante et/ou d'irritation des voies respiratoires supérieures, il n'est pas nécessaire de solliciter le médecin traitant, ni d'appeler le numéro d'urgence du SAMU-Centre 15.

| Personnes à risque : une vigilance particulière est nécessaire

Sont particulièrement concernées les personnes ayant des antécédents respiratoires de type asthme, insuffisance respiratoire chronique ou autres pathologies respiratoires, ainsi que les personnes présentant une insuffisance cardiaque, pour lesquelles les effets irritants des fumées peuvent aggraver leur pathologie.

En fonction de l'apparition de symptômes ou d'une gêne respiratoires, les personnes à risque doivent se rapprocher d'un médecin généraliste, et à défaut, en fonction de l'intensité des symptômes ou de la gêne, contacter le numéro d'urgence 15.

Pour plus d'information concernant les recommandations sanitaires et les conduites à tenir :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-et-pollution-atmospherique>

Contenu du communiqué de presse établi en lien avec Santé Publique France et le service santé, travail, environnement du CHU de Bordeaux.

